

**ARRÊTÉ PORTANT**  
**ORGANISATION DE L'OPERATION**  
**"STRASBOURG, CAPITALE DE NOËL 2021"**  
VENDREDI 26 NOVEMBRE – LUNDI 6 JANVIER

La Maire de la Ville de Strasbourg,

- Vu le Règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- Vu la loi 69-3 du 3 janvier 1969 modifiée par la loi n°2008-776 du 4 août 2008, sa circulaire du 1 octobre 1985 et son décret du 30 novembre 1993, respectivement relatifs à la validation des documents du commerce et artisanat des professionnels avec ou sans domicile fixe ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et, notamment ses articles L 2122-1 et 2, L 2125-1 et L 2125-3 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et 2, 3° et L 2224-18 et suivant , le Code Pénal et le Code du Travail ;
- Vu le Code la Consommation (articles L 221-1, 5 et 6, L214-2 et R112-25), le Code du Commerce (L 442-8)
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime (articles R231-13 et R237-3)
- Vu la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges,
- Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- Vu La loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
- Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- Vu le décret n° 95-409 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental du 07 décembre 1990 ;
- Vu l'arrêté municipal du 9 juillet 1998 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,
- Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 1995, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant
- Vu l'arrêté municipal T 2019-01650 du 4 novembre 2019 portant réglementation en matière de circulation et de stationnement,
- Vu le règlement permanent du Marché et des Animations de Noël de la Ville de Strasbourg, du 8 novembre 2010,
- Vu l'arrêté préfectoral instaurant un périmètre de protection destiné à assurer la sécurité du Marché de Noël 2021 de Strasbourg, du 22 novembre 2021,

Considérant qu'en application de l'article L.226-1 de code de la sécurité intérieure, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un évènement exposé à un risque de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés », le périmètre de protection englobe l'intégralité de la Grande-Île de Strasbourg ainsi que la place du Corbeau,

Considérant la nécessité pour l'autorité de police compétente d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé et persistant de la menace terroriste à l'occasion du Marché de Noël de Strasbourg,

Considérant la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Arrête,

## **I. DISPOSITIONS GENERALES**

---

### **article 1 : Objet du présent arrêté – Sites**

Le présent arrêté a pour objet de déterminer les conditions d'occupation du domaine public sur le territoire de la Ville de Strasbourg en ce qui concerne l'installation des stands, chalets et manèges sur les différents sites de Strasbourg à l'occasion de l'organisation de l'opération "Strasbourg, Capitale de Noël" qui a pour périmètre l'ellipse insulaire et la place du Corbeau.

Il complète le règlement permanent de l'opération « Strasbourg Capitale de Noël », disponible sur le site internet de la ville [www.noel.strasbourg.eu](http://www.noel.strasbourg.eu).

Les **sites retenus** pour l'exploitation du vendredi 26 novembre 14h00 au dimanche 26 décembre 2021 18h00, sont les suivants :

- Place Broglie
- Place du Temple Neuf
- Place Kléber
- Place Grimmeisen
- Place des Meuniers
- Place Benjamin Zix
- Place Saint-Thomas
- Place Gutenberg
- Rue des Hallebardes
- Rue des Grandes Arcades
- Place de la Cathédrale
- Place du Château
- Place du Corbeau
- Place du Marché aux poissons
- Terrasse Rohan

Le **site retenu** pour la manifestation qui se tiendra du vendredi 26 novembre 14h00 au jeudi 6 janvier 2021 18h00, est le Square Louise Weiss.

### **article 2 : Montage et démontage des stands, chalets, chapiteaux, infrastructures techniques :**

L'installation des diverses infrastructures débute sur les places et aux jours suivants:

- *Lundi 8 novembre 2021* : manège place du Château,
- *Lundi 15 novembre 2021* : place Benjamin Zix, place des Meuniers, place Grimmeisen (OFF)
- *Mercredi 17 novembre 2021* : place du Château (Féerie de Noël), chapiteau place du Marché aux Poissons
- *Jeudi 18 novembre 2021* : CHA 030 place du Château, place du Marché aux Poissons, THO 009-011-012-014 place Saint Thomas, Terrasse Rohan
- *Vendredi 19 novembre 2021* : place Kléber, rue des Grandes Arcades, Cathédrale parvis Nord, place Saint Thomas, structures techniques de la place Broglie
- *Dimanche 21 novembre 2021* : place Broglie (avec interruption pour la cérémonie militaire), place du Temple Neuf, parvis de la Cathédrale, place du Temple Neuf.
- *Lundi 22 novembre 2021* : place du Château, rue des Hallebardes, place du Corbeau, structures techniques place du vieil hôpital
- *Mardi 23 novembre* : Village du Partage et les chalets techniques sur la place Kléber, chalet information rue du 22 novembre.

**Le démontage des structures de l'ensemble du Marché de Noël ne pourra pas débuter avant le lundi 27 décembre 2021 et devra être achevé au plus tard le vendredi 31 décembre 2021 à 12h00.**  
À l'exception du Square Louise Weiss dont le démontage devra être achevé au plus tard le lundi 17 janvier 2022.

### **article 3 : Installations des vendeurs de sapins**

Le montage des installations des vendeurs de sapins est autorisé à partir du mercredi 24 novembre à 8h00. Le démontage de ces infrastructures est autorisé à partir du vendredi 24 décembre à partir de 18 h et ne pourra se faire pendant les horaires d'ouverture du marché de Noël.

Les sapiniers seront aux emplacements suivants :

- Place Broglie
- Place Kléber
- Place du Corps de Garde
- Route de la Wantzenau, à côté de la papeterie Lana
- Place de la Ziegelau
- Placette Jules Rathgeber / route du Polygone
- Place de la Rotonde
- Place de l'Esplanade
- Place Dauphine
- Place de Bordeaux
- Place de l'Abattoir
- Place d'Austerlitz
- Place de Haguenau
- Angle route de Schirmeck / rue du Roethig
- Quai Finkmatt, devant le Tribunal
- Boulevard de la Marne

### **article 4 : Ouverture / Clôture du Marché de Noël**

Le Marché de Noël ouvrira ses portes le vendredi 26 novembre 2021 à 14h00 et fermera le dimanche 26 décembre 2021 à 18h00, avec ouvertures les 25 et 26 décembre 2021 sur la base du volontariat.

Les animations sur le Square Louise Weiss se termineront le 6 janvier 2022.

### **article 5 : Horaires de vente**

Les heures d'ouverture et de fermeture des stands, chalets, manèges sont fixés comme suit :

#### ➤ **Du vendredi 26 novembre au vendredi 24 décembre 2021 :**

- Du dimanche au jeudi : de 11h00 à 20h00
- Le vendredi : de 11h00 à 21h00
- Le samedi : de 11h00 à 22h00

*À l'exception des jours suivants :*

- Le vendredi 26 novembre 2021 : de 14h00 à 21h00
- Le vendredi 24 décembre 2021 : de 11h00 à 18h00

#### ➤ **Les 25 et 26 décembre 2021, sur la base du volontariat, selon les horaires suivants :**

- Le samedi 25 décembre 2021 : de 14h00 à 18h00
- Le dimanche 26 décembre 2021 : de 12h00 à 18h00

### **article 6 : Produits autorisés à la vente**

La liste des produits autorisés en 2021 à la vente est jointe en annexe du présent arrêté. Cette liste peut être complétée ou modifiée chaque année après avis de la commission consultative de sélection des candidatures.

Chaque participant est destinataire d'une convention d'occupation temporaire du domaine public sur la période de l'évènement dans laquelle figure la liste des produits qui lui sont autorisés.

Le simple fait de solliciter dans la candidature un produit figurant dans la liste des produits autorisés ne donne en aucun cas au permissionnaire le droit de le mettre en vente sans accord écrit.

L'utilisation ou la vente d'un appareil à laser sous quelque forme que ce soit (lasers d'ambiance sur manège ou stand, vente ou lot de stylo laser, etc...) et non destiné à un usage spécifique est interdit sur les stands et manèges. Les contrevenants à la présente disposition seront sanctionnés conformément à la loi.

Des contrôles seront effectués en ce sens durant toute la période de l'évènement.

En cas de non-respect de la liste des produits autorisés à la vente, un régime de sanctions est applicable conformément à l'article 23 de cet arrêté.

**article 7 : Pays invité**

Le Pays invité ne disposera pas de chalets commerçants lors de l'édition 2021 de Strasbourg, Capitale de Noël mais proposera une programmation culturelle.

**article 8 : Village du Partage**

Les 14 chalets du Village du Partage situés place Kléber, accueilleront 90 associations. Le Village du Partage proposera des animations du 16 au 19 décembre 2021 dans la salle de l'Aubette 1928.

**article 9 : Marché OFF**

Le Marché OFF, organisé par la CRESS de manière autonome, se tiendra du vendredi 26 novembre au vendredi 24 décembre 2021, place Grimmeissen.

**article 10 : Mise à disposition de gobelets réutilisables**

La vente de boissons se fait uniquement par le biais de gobelets réutilisables. L'approvisionnement régulier des gobelets est effectué par un prestataire retenu par la Ville de Strasbourg dans le cadre d'un marché public. Le lavage de ces gobelets est exclusivement réalisé par le prestataire. Des infrastructures de gestion de ces gobelets seront installées rue du Vieil Hôpital et place du Petit Broglie.

**article 11 : Droits de place et frais annexes**

Le montant des droits de place et frais annexes sont spécifiés individuellement à chaque permissionnaire. **Ces droits de place devront être réglés à réception du titre de recette selon les modalités inscrites sur l'avis de somme à payer.**

**Tout retard de paiement des droits de place entrainera automatiquement le rejet de candidature l'année suivante.**

**II. MESURES DE SECURITE**

---

**article 12 : Ligne jaune**

Les commerçants du secteur Cathédrale et du secteur Petite France ont l'obligation de respecter la ligne jaune tracée devant leur commerce. Aucun mobilier (étalage, porte menu, terrasse, éléments de décoration, ...) ne devra être installé au-delà de cette ligne pendant toute la durée de l'opération Strasbourg Capitale de Noël.

**article 13 : Mesures de sécurité**

Les participants sélectionnés pour le Marché de Noël ont l'obligation de veiller tout particulièrement à la sécurité de leur chalet ou stand. Ils devront veiller le soir à ce que les portes et les volets soient correctement fermés pour éviter toute forme de vol, de vandalisme ou de dégradation. En cas de non-respect de ce présent article, la Ville ne pourra être tenue responsable des éventuels dégradations intérieures, vols ou actes de vandalisme des chalets, stands et manèges.

**article 14 : Vigipirate**

En application du plan Vigipirate en vigueur sur le territoire national, il est demandé à chaque participant de veiller à ce qu'aucun objet suspect (sac, paquet...) ne soit déposé aux abords des chalets et de n'accepter aucun colis, même pour un instant.

Des caméras de vidéosurveillance sont installées sur les différents sites du Marché de Noël pour garantir la sécurité tant des visiteurs que des exposants.

En cas de doute, il est impératif de prévenir la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Bas-Rhin - Hôtel de Police, 34, route de l'Hôpital B.P. n° 205 à 67070 STRASBOURG CEDEX - tél. : 03 90 23 17 17 ou le 17.

**Si la société de surveillance constate qu'un chalet est resté ouvert du fait de la négligence de son exploitant, il sera procédé à la fermeture du chalet (volet ou porte) au moyen de vis.**

**Le contrevenant devra contacter la société de surveillance pour l'ouverture du chalet.**

En cas de non-respect, un régime de sanctions est applicable conformément à l'article 23 de cet arrêté.

#### **article 15 : Activités artistiques (musiciens, chanteurs, chorales, fanfares...) sur le domaine public**

Pour des raisons de sécurité, les activités artistiques sur le domaine public sont interdites pendant toute la période de l'évènement sur l'ensemble du périmètre de Strasbourg, Capitale de Noël précisé dans l'article 1<sup>er</sup>.

Les activités artistiques sont interdites sauf autorisation des services de sécurité et du service Evénements de la Ville de Strasbourg.

#### **article 16 : Activités commerciales sur le domaine public**

Toute activité commerciale sur le domaine public est interdite sauf autorisation des services de sécurité et de la Ville de Strasbourg.

#### **article 17 : Déchets**

Par mesure de sécurité les déchets doivent être conservés dans les chalets et seront collectés régulièrement par les agents de la ville tout au long de la journée de 11h30 à 20h00.

#### **article 18 : Sécurité alimentaire**

Les exploitants du secteur alimentaire doivent veiller à ce que les produits soient protégés contre toute contamination, eu égard à toute transformation qu'ils subiront ultérieurement.

De plus, l'exploitant veillera à la mise en place d'un dispositif d'appoint pour permettre un lavage hygiénique des mains.

Au sein de la Grande Île, la vente à emporter de vin chaud et autres boissons ne peut se faire pour raison de sécurité et d'hygiène, qu'à partir des stands dûment autorisés du Marché de Noël.

#### **article 19 : Sécurité sanitaire**

L'exposant s'engage à respecter les dispositions de la charte sanitaire mise en place et annexée au présent arrêté.

#### **article 20 : Appareils de cuisson**

Pour des raisons de sécurité liées aux risques de propagation de feu dans les stands et chalets, l'utilisation de réchaud à gaz pour la cuisson, le maintien à température de denrées ou de boissons est strictement réglementé.

Les exposants proposant du vin chaud ont l'obligation d'utiliser uniquement des réchauds électriques ou des plaques électriques. Néanmoins, des autorisations individuelles pour l'emploi de gaz pourront être délivrées sur demande pour certaines cuissons spécifiques. Les intéressés devront en avoir fait préalablement la demande auprès du service gestionnaire.

#### **article 21 : Détecteurs de fumée et coupures électriques**

L'ensemble des chalets autorisés dans le dossier déposé au SIS, à s'installer à moins de quatre mètres des façades, seront équipés d'un détecteur de fumée.

Par ailleurs l'entreprise assurant pour le compte de la ville les branchements provisoires, assurera quotidiennement dans le cadre de son astreinte, la coupure et la remise en tension des armoires électriques alimentant ces chalets situés à moins de quatre mètres des façades.

En aucun cas, en dehors des heures d'ouverture du marché de Noël, les commerçants ne seront autorisés à mettre sous tension ces dispositifs. Tout contrevenant s'expose à sanction et sera tenu pour responsable en cas d'incident.

### **III. RESPONSABILITES ET SANCTIONS**

---

#### **article 22 : Responsabilité**

La Ville de Strasbourg dégage entièrement sa responsabilité pour tous accidents, pouvant résulter de l'existence des installations et de l'exercice des activités des commerçants. Ces derniers devront obligatoirement être assurés pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers.

#### **article 23 : Sanctions**

Toute infraction au règlement et aux présentes prescriptions fera l'objet d'une sanction.

Outre les poursuites éventuelles pouvant être engagées contre lui devant les tribunaux, le permissionnaire coupable d'infractions au présent arrêté, de troubles à l'ordre public, ou n'obéissant pas aux injonctions des agents de police et des agents en charge du contrôle des emplacements, s'expose aux sanctions ci-après :

- la mise en demeure ou l'avertissement,
- la non délivrance de l'autorisation,
- le retrait de l'autorisation pendant le déroulement du Marché,
- l'expulsion domaniale selon les voies de droit appropriées.

Ces sanctions seront dûment motivées dans un courrier adressé à l'intéressé par voie postale en « recommandé avec accusé de réception ». Un double de ce courrier sera également remis directement à l'intéressé en mains propres contre récépissé par un agent assermenté.

Un rapport présentant les sanctions prononcées lors de la précédente édition, sera soumis lors de la première commission consultative de l'année suivante, telle que prévue à l'article 5 du présent règlement, pour information.

### **IV. EXECUTION DE L'ARRETE**

---

**article 24** : En plus des dispositions prévues au présent arrêté, les permissionnaires devront se conformer à tous les règlements de Voirie, de Police et d'Hygiène en vigueur.

**article 25** : Les outrages, injures, menaces par paroles ou par gestes, soit envers les agents de l'administration, soit envers les particuliers, seront constatés par procès-verbaux et poursuivis conformément à la loi.

**article 26** : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin, les services préfectoraux, départementaux, eurométropolitains et municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le **25 NOV. 2021**

  
Jeanne BARSEGHIAN  
Maire de Strasbourg

# Annexes

---

## Liste des produits accrédités par la commission consultative de sélection des candidatures Strasbourg Capitale de Noël 2019

### A. Décorations de Noël

sapins	décorations pour la table et pour le sapin
branches de sapins	bouquets et arrangements floraux
gui et houx	santons de Provence et d'Alsace
éléments décoratifs pour crèches	couronnes de l'Avent
crèches	étoiles de Noël lumineuses
ornements de Noël	fleurs artificielles
boules de Noël et décoration diverses (guirlandes, attaches, pieds de sapins...)	compositions de fleurs séchées

*Autres propositions ou complément d'information* : .....

### B. Cadeaux de Noël

meubler miniature Alsacien	chaussons en peau
tuiles peintes Alsaciennes	gants
marqueterie	gilets de berger
boules de Noël soufflées en verre peintes	articles en soie peinte ou tissée
jouets	tissus peints sachets de senteurs brodés
pantins	coussins
puzzles en bois	linge de table de Noël
jouets en métal	bijoux d'art et d'orfèvrerie
peluches	bijoux fantaisies
jeux d'échecs ou de société	instruments de musique miniature décoratifs
objets tournés à la main	carillons
poupées en tissus ou porcelaine	verres lumineux
maison de poupées en bois ou métal peint	lampes
marionnettes	articles en verre thermoforme
moules à "springerle" en bois ou terre cuite	bougies
poteries	bougeoirs
plaques de porte en émail	objets décoratifs en cire
plaques en étain	brûles parfums
maisonnettes en terre cuite et objets décoratifs	porte encens
sculptures	lampes à huile
céramiques	diffuseurs de parfums
miniatures en céramiques	huiles essentielles
sculptures de Noël	savons traditionnels à l'ancienne et savons originaux
vitraux d'art	arts de la table
anges et angelots	services à thé
sujets en pâte à sel	bols
tableaux	tasses
petits tableaux réalisés sur place	pichets
boîtes décoratives	vases
cadres solaires	plats décorés pour Noël
miroirs	figurines
masques vénitiens	animaux naturalisés
objets en cuirs de fabrication artisanale	moulages d'animaux
maroquinerie artisanale	fontaines miniatures d'intérieur décorées





horlogerie d'art et traditionnelle  
artisanat d'art traditionnel de pays partenaires  
cartes de vœux  
supports enregistrés de chants et mélodies de Noël  
bonnets de Noël

chaussons  
écharpes  
capes  
bandeaux chauffants  
boule à neige  
Sonnettes de vélos personnalisées

### C. Epices, thés, tisanes de Noël

---

pains d'épices  
nattes d'épices  
oranges de Noël piquées de girofles  
herbes aromatiques, épices  
thés et tisanes divers et aux senteurs de Noël

### D. Produits sucrés et confiseries de Noël

---

confiseries artisanales  
sucreries  
sucettes  
pommes d'amour  
barbes à papa artisanales  
chocolats  
cakes au chocolat et aux fruits  
gâteaux de Noël  
petits fours  
macarons  
dattes enrobées de chocolat  
fruits secs  
boules mousse  
gaufres  
beignets  
doughnuts traditionnels

crêpes traditionnelles  
brochettes de fruits frais au chocolat  
panneton  
tarte au nougat mou  
viennoiseries  
kougelhoph  
tartes aux fruits  
miels  
confitures  
truffes  
mendiants  
rochers aux amandes  
fruits confits  
florentines au chocolat  
pâte à tartiner miel/noisette

### E. Jus de fruits et boissons \*

---

nectar de fruits sauvages chaud aux épices  
vin chaud  
vin chaud au miel  
sirops chaud  
café  
thé  
chocolat chaud  
jus d'oranges  
jus de fruits (préciser) .....

autres boissons sans alcools (soda etc...)  
jus de pomme chauds ou froids  
bières de Noël (Coffret à emporter, dégustation sur place pour les brasseries artisanales)  
Vin chaud rouge aromatisé à la framboise  
Préparation à base de vin chaud en bouteille en verre (pour emporter) au vin blanc et rouge  
Vin chaud embouteillé  
Eaux de vie, liqueurs, whiskies, apéritifs

## **F. Produits salés du terroir**

tartes à l'oignon  
quiches Lorraine  
tartes flambées  
tartes flambées et pizza sur baguette  
croque-monsieur  
knacks  
bibelskäs (fromage blanc)  
poêlée Alsacienne  
choucroute labélisée  
flammlacks  
viande à la broche  
grumbeerekiechle (galettes de pommes de terre)  
fleischschnecke, fleischkiechle (boulettes de viande)  
bretzels  
mauricettes natures et garnies  
soupes et recettes de Noël  
foies gras et transformation de foies gras  
coffrets cadeaux de foie gras et de vin  
Poissons fumés  
Crêpes salées (galettes)

### ***Knacks d'Alsace « label »***

*En référence au code des usages de la charcuterie, la composition : porc et bœuf. Elles sont réalisées avec du boyau naturel de mouton et un fumage naturel.*

*Ce produit est traditionnellement servi chaud accompagné de pain et de moutarde.*

### ***Choucroute garnie de Strasbourg « label »***

*Elle est composée de 2/3 de choux et 1/3 de garnitures : knacks d'Alsace « label » + saucisse fumée + poitrine de porc fumée. Les trois garnitures sont réalisées de la manière suivante : saucisse fumée (pur porc, boyau naturel, fumage naturel), poitrine fumée (fumage naturel). Présentation et service : dans des box de préférence en matériaux recyclables. Elle est servie chaude, avec du pain et de la moutarde.*

*Décrit par la Fédération Régionale des Bouchers-Charcutiers-Traiteurs d'Alsace*

# Charte sanitaire

## Strasbourg, Capitale de Noël 2021

Afin de lutter contre l'épidémie de COVID-19, en tant qu'exposant au Marché de Noël de Strasbourg 2021, je m'engage à :

- Appliquer les mesures sanitaires liées à mon activité professionnelle
- Porter un masque sur toute la période d'ouverture du Marché de Noël
- Proposer du gel hydro-alcoolique sur mon stand (fourni par l'ARS)
- Respecter les gestes barrières
- Privilégier le paiement sans contact
- Faire respecter cette charte par mes éventuels salariés
- Ne pas récupérer les gobelets usagés
- Désinfecter fréquemment les stands et les éventuels mobiliers servant à la restauration
- Désinfecter fréquemment les objets manipulés et partagés
- Inciter les visiteurs à appliquer les gestes barrières
- Inciter les visiteurs consommant des produits sur place, à le faire hors des zones à forte densité

N.B. : Cette charte pourra être amendée en fonction des recommandations de l'ARS liées à l'évolution de la situation sanitaire.

**Date :**

**Signature :**

